

Groupe de Travail 3 : Contrôle et problèmes sanitaires de l'UE, règles de consommation

Projet de procès-verbal

Mardi 20 septembre 2022 (09h00 – 12h30 CEST)

NH Bruxelles UE Berlaymont

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Benoît Thomassen

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption du projet d'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (23.05.22) : adopté

Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la dernière réunion : pour information**
- Gouvernance Durable des Entreprises :
 - Suivre l'évolution de la législation
 - En cours
- Donner au consommateur les moyens de la transition écologique :
 - Le Secrétariat transmettra un questionnaire aux membres concernant la proposition législative de la Commission, afin de préparer les futurs avis aux États membres.
 - Le Secrétariat préparera un document de référence décrivant les initiatives de la Commission en cours concernant le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
 - Questionnaire sur l'initiative des consommateurs envoyé : 5 - 13 juillet 2022
 - Document de référence préparé et présenté au Comité Exécutif : 7 juillet 2022
- Cadre pour un système alimentaire durable :
 - Le Secrétariat transmettra la consultation publique de la Commission aux membres, en les encourageant à soumettre des réponses individuelles.
 - Le Secrétariat transmettra aux membres un questionnaire, basé sur la consultation publique de la Commission, afin de préparer les avis futurs.
 - Diffusion de la consultation publique : 20 juin 2022
 - Diffusion du questionnaire : 20 juin - 5 juillet 2022
 - Réponse de la Commission : 5 mai 2022
 - Examen par le Groupe de Travail 3 : En cours
- Règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer :
 - Projet d'avis à soumettre au Comité Exécutif pour approbation.



- Avis adopté : 24 mai 2022
- Réponse de la Commission européenne : 21 juin 2022

Biodiversité dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (BBNJ)

- **Mise à jour sur la cinquième session de la Conférence intergouvernementale (15-26 août 2022)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Jacopo Pasquero (EBCD) a expliqué que les négociations concernant la BBNJ étaient toujours en cours après la dernière session de la Conférence intergouvernementale, qui a eu lieu du 15 au 26 août à New York. Le terme BBNJ fait référence à un nouveau traité dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il comporte quatre principales composantes : Outils de Gestion par Zone, y compris les Zones Marines Protégées ; Évaluations des Incidences sur l'Environnement ; Ressources Génétiques Marines ; et Renforcement des Capacités et Transfert des Technologies Marines. Un accord sur les quatre composantes est nécessaire pour que les négociations puissent être conclues. Le processus a commencé au début des années 2000 avec les premières discussions à l'Assemblée générale des Nations unies. En 2004, l'Assemblée générale des Nations unies a créé un Groupe de Travail à Composition Non Limitée afin d'étudier les questions relatives à la BBNJ. Entre 2006 et 2016, le Groupe de Travail s'est réuni à neuf reprises. En 2019, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution visant à convoquer la première Conférence Intergouvernementale pour la négociation d'un traité BBNJ. Les négociations devraient se poursuivre en janvier 2023.

M. Pasquero a souligné les points de discussion difficiles rencontrés entre la première et la quatrième session de la Conférence Intergouvernementale. Tout d'abord, le concept consistant à "ne pas porter atteinte" se référant aux interactions entre le nouvel accord et les Organismes Internationaux de Pêche existants, tels que les Organisations Régionales de Gestion des Pêches, en ce qui concerne les outils de gestion par zone, y compris dans le cas des Zones Marines Protégées. Deuxièmement, les pouvoirs à donner à la Conférence des Parties et à l'Organe scientifique et technique. Troisièmement, les procédures de prise de décision et la participation d'experts. Quatrièmement, les liens avec d'autres accords, notamment la Convention sur la diversité biologique (article 4 et Cadre Mondial en matière de Biodiversité pour l'après-2020, actuellement en cours de négociation, qui inclut un objectif de 30 % des océans sous protection marine d'ici 2030) et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Lors de la cinquième session de la Conférence Intergouvernementale, il y a eu des avancées très importantes. En effet, plusieurs délégations nationales ont fait preuve de flexibilité afin de parvenir à un consensus, sans toutefois qu'un accord final ne soit possible. La société civile a également exercé une très forte contrainte pour que l'accord soit finalisé.

M. Pasquero a donné un aperçu de l'état d'avancement des quatre composantes lors de la cinquième session de la Conférence Intergouvernementale. Pour ce qui est des Outils de Gestion par Zone, certaines questions ont été soulevées concernant les définitions, par exemple sur la nécessité



d'inclure le concept d'utilisation durable. Il y a eu des discussions dans différents domaines, par exemple pour savoir qui est responsable de leur identification, si cela implique une consultation d'experts, s'il s'agit d'un processus mené par des experts, et sur la manière dont l'évaluation des propositions aurait lieu. Le rôle de la Conférence des Parties et les interactions avec l'Organisation Régionale de Gestion des Pêches, et notamment la possibilité de formuler des recommandations et de combler les lacunes, ont été abordés. L'éventuelle reconnaissance des outils de gestion par zone déjà existants et des zones marines protégées établies par les organisations régionales de gestion des pêches. Le lien avec d'autres processus, tels que la Convention sur la diversité biologique. Enfin, il y a eu des discussions quant à la manière de traiter les zones non couvertes par les organisations régionales de gestion des pêches.

En ce qui concerne les évaluations des incidences sur l'environnement, M. Pasquero a souligné que celles-ci peuvent être réalisées pour toute activité commerciale se déroulant en haute mer. Pour cette composante, des questions se posent quant au caractère volontaire ou obligatoire : l'élaboration d'une norme et de directives mondiales, comme le demandent la plupart des pays en développement ; les relations avec d'autres organismes, y compris les Organismes Internationaux de Pêche ; l'éventuelle intégration d'éléments environnementaux, économiques, sociaux et culturels dans le suivi ; et, concernant la définition, la prise en compte ou non des impacts cumulatifs.

Pour la composante sur les ressources génétiques marines, plusieurs questions restent ouvertes, et celles-ci pourraient être pertinentes directement pour la pêche, notamment en ce qui concerne le fait d'inclure le poisson en tant que produit de base aux fins des ressources génétiques marines. En effet, l'inclusion du poisson en tant que produit de base représenterait une charge bureaucratique importante. Il y a des questions concernant l'accès et le partage des bénéfices, les droits de propriété intellectuelle et l'information sur les séquences numériques. Pour la composante sur le renforcement des capacités, il existe des problèmes liés aux technologies marines et aux règles de copyright. On constate une absence d'accord sur le financement et le renforcement des capacités, car les pays en développement ont besoin de ressources financières pour répondre à ces ambitions.

M. Pasquero a souligné plusieurs questions transversales. En matière de définitions et de principes généraux, des progrès ont été réalisés, mais différentes options restent à l'étude, par exemple en ce qui concerne le principe fondé sur les écosystèmes et le principe/approche de précaution. La plupart des pays en développement demandent l'inclusion du "patrimoine commun de l'humanité" dans les principes. On constate des difficultés à s'accorder sur le processus de prise de décision, comme le consensus, la majorité et les options de retrait, ainsi que sur le rôle de la Conférence des Parties. Des questions se posent également quant à la composition et au rôle de l'organe scientifique et technique et au rôle des experts. En ce qui concerne le Secrétariat BBNJ, plusieurs parties, dont l'UE, souhaitent la création d'un nouvel organe, tandis que d'autres souhaitent qu'il relève de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations unies. Pour ce qui est de la cinquième Conférence Intergouvernementale, les délégations ont exprimé leur volonté de s'appuyer sur le texte ayant déjà été négocié à New York. Toutefois, plusieurs délégations, dont la Russie et la Chine, ont fait remarquer que le texte négocié en août n'était pas le résultat d'un consensus entre toutes les délégations.

M. Pasquero a souligné que les implications commerciales du nouveau traité n'étaient pas claires. Sur le plan de la traçabilité, il faut veiller à ce que les navires respectent les mesures convenues dans le



cadre du traité BBNJ. En ce qui concerne l'information aux consommateurs, il convient de savoir si les mesures sont intéressantes pour les consommateurs et de déterminer comment les communiquer tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Concernant les labels, il s'agit de savoir si des certifications seront disponibles pour la pêche durable en haute mer. Au sujet du commerce international et de l'accord de l'OMC, certaines questions portent sur la garantie que les navires recevant des subventions respectent les règles en vigueur en haute mer et ne pratiquent pas la pêche INN. Il existe des questions sur la quantité de l'offre, en particulier pour toute espèce susceptible de n'être pêchée qu'en haute mer. De plus, l'impact potentiel sur les prix lié à la bureaucratie, tout particulièrement si le poisson est placé sous les règles des ressources génétiques marines, est également évoqué.

M. Pasquero a fourni plusieurs exemples de la contribution des parties prenantes. Les négociations BBNJ ont été axées sur le droit international et les questions de conservation marine. Les parties prenantes du secteur de la pêche n'ont commencé à exprimer leurs points de vue qu'à un stade ultérieur du processus. La FAO était présente à la cinquième session et a partagé avec les délégations une note d'information qui soulignait les implications pour la pêche. L'UICN, qui a publié des notes de synthèse et organisé plusieurs ateliers, était également présente. La Global Tuna Alliance et la Sustainable Seafood Coalition ont publié une déclaration commune. Il a souligné que ces contributions étaient plutôt sectorielles, de sorte que des informations plus complètes et des positions plus générales soient nécessaires pour aider les délégations, notamment en matière de questions commerciales.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Pim Visser (VisNed) a demandé à ce qu'il soit précisé que la présentation de M. Pasquero était axée sur les implications pour le marché, puisque les autres perspectives étaient traitées par le CC pour la Pêche Lointaine.

Jacopo Pasquero (EBCD) a confirmé que c'était bien le cas. M. Pasquero a indiqué que le CC pour la Pêche Lointaine était déjà actif sur ce sujet et a ajouté que le MAC devrait se concentrer sur les questions commerciales. Les informations sur les implications commerciales sont insuffisantes.

Pim Visser (VisNed) a demandé à savoir quelles flottes de pêche pêchaient essentiellement dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale, puisque la plupart des flottes de l'UE se concentrent sur les zones relevant de la juridiction nationale. M. Visser a souhaité savoir si les implications seraient plus importantes pour certaines flottes étrangères ayant un degré d'activité plus élevé en haute mer, comme la flotte chinoise.

Jacopo Pasquero (EBCD) a répondu qu'il ne connaissait pas les statistiques de l'UE, mais qu'au niveau mondial, 4 % des prises de poissons se font en haute mer, même s'il n'a pas été en mesure de préciser les principales flottes concernées par ce pourcentage. M. Pasquero a encouragé le MAC à aborder ces questions dans ses travaux. La question de la pêche INN serait également pertinente.

Le Président a souligné, en ce qui concerne la voie à suivre, que ce point était déjà traité par le CC pour la Pêche Lointaine et que M. Pasquero présiderait un Groupe de Discussion sur ce sujet. Pour le



MAC, les principaux éléments abordés concernent le commerce. Par conséquent, le Président a proposé de transférer le sujet au Groupe de Travail 2.

Pierre Commère (ADEPALE) a indiqué qu'il était d'accord avec le changement vers le Groupe de Travail 2.

Le Secrétaire Général a précisé que, puisque le sujet était déjà traité par le CC pour la Pêche Lointaine, le CC ayant la compétence principale, il était important de savoir si les membres voulaient réellement travailler sur le sujet ou simplement suivre les évolutions le concernant.

Sean O'Donoghue (KFO) a déclaré que le MAC a pour tâche de traiter les questions commerciales. Les principales questions relatives à la BBNJ seront traitées par le CC pour la Pêche Lointaine, mais le MAC devrait se pencher sur la perspective commerciale. M. O'Donoghue est d'accord avec la modification du Groupe de Travail 2, ajoutant qu'il pourrait être inclus dans les Termes de Référence du nouveau Groupe de Discussion sur le Commerce.

Quentin Marchais (ClientEarth) a convenu que le MAC devrait travailler sur ce sujet. Les implications pour la chaîne d'approvisionnement ne sont pas tout à fait claires. M. Marchais a souligné que la déclaration commune de la Global Tuna Alliance et de la Sustainable Seafood Coalition était assez générale, de sorte que ClientEarth serait disposé à approfondir les discussions sur les questions commerciales.

Règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer

- **Présentation de l'écoclabel "Pescaenverde" par Amaya Ordoñez Iglesias, Consultante, Inxenia**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le Président a rappelé que les RCEEP sont une problématique de longue date au sein du Groupe de Travail. L'année précédente, le Groupe de Discussion sur les RCEEP a été constitué. Le MAC a adopté un avis à la Commission européenne accompagné de messages politiques, tandis que l'adoption d'un avis technique reste en attente. Le Président a indiqué que Mme Ordoñez Iglesias allait présenter "Pescaenverde", un écolabel reposant sur la méthode PEF.

Amaya Ordoñez Iglesias (Inxenia) a expliqué que le cabinet de conseil Inxenia travaillait avec l'Université de Saint-Jacques-de-Compostelle pour certifier les produits de la pêche, notamment ceux de la flotte de palangriers. L'Université travaille depuis plus de 20 ans dans l'application des analyses de cycle de vie. Plusieurs études démontrent que le niveau d'émissions varie considérablement dans le secteur de la pêche, de 0,5 à 25 kg/km, en fonction des caractéristiques et des espèces ciblées.

"Pescaenverde", développé par l'université de Saint-Jacques-de-Compostelle, est le premier écolabel de type III pour la pêche enregistré en Espagne et il est axé sur le cycle de vie des produits de la pêche. Il a pour but de venir compléter les écolabels axés sur les écosystèmes. Cet écolabel s'appuie sur un logiciel centré sur deux indicateurs : l'empreinte carbone et le taux de retour énergétique des produits



de la mer sur le marché espagnol. L'empreinte carbone est un indicateur environnemental, tandis que le taux de retour énergétique correspond à l'énergie dépensée aux différentes étapes de la pêche, du transport et de la vente aux enchères, ainsi qu'à l'énergie sous forme de protéines provenant des parties comestibles de la capture. Mme Ordoñez a expliqué que, pour le merlu, principale espèce exploitée dans le port de Burela, la limite de l'empreinte carbone était de 10,82 kg CO₂eq/Kg et le taux de retour énergétique de 1,4 %. Les principaux objectifs du label sont : 1) fournir un outil d'information utile pour améliorer la gestion des pêches espagnoles, augmenter l'efficacité énergétique et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; 2) certifier ces produits et leur fournir un accès préférentiel dans leurs relations commerciales avec les détaillants ; et 3) fournir aux consommateurs une étiquette des performances environnementales résumée, qui peut se révéler utile dans les situations d'achat rapide.

En termes de méthodologie, plus de 120 espèces sont concernées. L'approche du cycle de vie est suivie, conformément aux orientations ISO 14040 et 14044 pour les études d'évaluation du cycle de vie. Pour l'empreinte carbone, il y a une caractérisation globale, et, pour le taux de retour énergétique, toute l'énergie accumulée est prise en compte. La méthodologie comporte trois étapes : définition des objectifs et du champ d'application, analyse de l'inventaire et évaluation de l'impact. Dans le cadre de l'écolabel "Pescaenverde", seul le processus d'extraction était couvert, et ce jusqu'à la première vente. Les étapes ultérieures seraient difficiles à intégrer en raison des différentes méthodes de transport, des différentes chaînes d'approvisionnement, des divers aspects de la transformation et des produits contenant plusieurs ingrédients. Pour ce qui est du logiciel, "Pescaenverde" utilise Microsoft Excel, qui convient à tous les types d'ordinateurs et d'utilisateurs. Il comprend un inventaire de base et les données de l'inventaire primaire saisies par le professionnel, qui sont sauvegardées par le calcul des indicateurs.

En ce qui concerne les critères de certification, les valeurs de référence pour l'évaluation de la certification sont établies sur la base des moyennes des études antérieures de l'analyse du cycle de vie. Elles servent à certifier les espèces de poissons les plus débarquées en Espagne en fonction de la flotte de pêche et de l'engin de pêche. On espère que des mises à jour régulières permettront d'intégrer de nouvelles espèces et de réduire les seuils. En termes de processus, les parties intéressées doivent faire une déclaration d'intérêt auprès de l'autorité qui gère le label, à savoir l'université de Saint-Jacques-de-Compostelle. Un consultant agréé réalise l'évaluation et l'analyse des données et vérifie la véracité de celles-ci. Une société indépendante de certification confirme l'authenticité, la reproductibilité et la pertinence de l'évaluation présentée. L'Université vérifie la validité et l'éligibilité des espèces en fonction des seuils écologiques et établit un contrat de licence pour une période maximale de trois ans.

Mme Ordoñez a présenté la pêche à la palangre du merlu par OPP7 Burela à titre d'étude de cas. Il s'agit de la principale flotte du port de Burela. Les développeurs du label ont travaillé avec la flotte pour recevoir des données sur tous les navires de pêche sur une période de trois ans. Son organisation a vérifié toutes les données et a ensuite ajouté les données primaires dans le système, en se concentrant sur les caractéristiques du navire, la capture et la consommation. Le transport a également été pris en compte, notamment dans le cas des navires qui se rendent dans différents ports. Les caractéristiques du port de Burela ont également été prises en compte dans le calcul. En ce



qui concerne le profil de l'empreinte carbone, pour le calcul, la capture totale en kg a été divisée entre le merlu et les autres espèces. Pour le réfrigérant, il n'a pas été possible de sélectionner le R422A ou le R449, donc des équivalents ont été sélectionnés (R404A et R22). Pour la conversion des litres en Kgs de lubrifiant, la densité de référence fournie par le fabricant a été utilisée. Pour la conversion des mètres en Kgs du filet, le facteur de conversion de 0,25 a été utilisé, tel que fourni par le personnel de l'Université. Pour fournir la certification du merlu, la limite de l'empreinte carbone a été établie à 10,82 Kg CO₂eq/Kg et celle du taux de rendement énergétique à 1,4%.

La majorité des émissions sont générées par les opérations de pêche. Dans certains cas, le transport est également concerné, en particulier pour les navires qui débarquent également dans d'autres ports. De petites émissions peuvent avoir lieu dans le point de vente. La quasi-totalité des missions au stade des opérations de pêche est due au carburant. Le poids du réfrigérant dépend fondamentalement de la quantité consommée annuellement et du type de réfrigérant. Après l'analyse des données avec le logiciel de "Pescaenverde", la conclusion est que les 26 palangriers du port de Burela sont conformes aux exigences du label, car ils présentent une empreinte carbone et un taux de retour énergétique dans les limites établies pour le merlu.

Jennifer Reeves (MSC) a indiqué que l'ajout des informations dans le système semblait nécessiter beaucoup de ressources, dans la mesure où le téléchargement ne se fait pas automatiquement. Mme Reeves a également fait remarquer qu'il semblait s'agir de données auto-déclarées, ce qui soulevait certains problèmes en termes de vérification et de contre-vérification. Elle a souhaité savoir comment le système "Pescaenverde" pourra se mettre en phase avec l'initiative en cours de la Commission européenne sur la justification des allégations écologiques, tout en s'assurant qu'il sera conforme aux nouvelles exigences de l'UE.

Amaya Ordoñez Iglesias (Inxenia) a répondu qu'elle n'était pas sûre de la manière dont le label s'adapterait dans le futur. L'objectif est de démontrer que la flotte espagnole, en particulier la flotte de palangriers, ne génère pas une grande quantité d'émissions de gaz à effet de serre. L'objectif est également de fournir aux consommateurs un écolabel facilement identifiable, afin qu'ils achètent ce produit plutôt que des produits provenant de flottes dont les émissions sont nettement supérieures. Il est nécessaire de poursuivre les efforts pour améliorer le secteur. Une collaboration a été mise en place avec l'OPP7 Burela pour développer des recommandations et des initiatives visant à réduire l'empreinte carbone des navires de pêche.

Christine Absil (Good Fish) a noté que, selon la présentation, toutes les composantes, y compris les lubrifiants, ont été prises en compte, mais la conclusion était que le carburant est le plus pertinent. Mme Absil s'est demandée s'il était pertinent d'avoir une analyse aussi détaillée, alors que de nombreuses composantes ne contribuent pas vraiment à la pollution, en particulier lorsque l'objectif est d'avoir un système simple qui soit applicable à de nombreuses pêches. Mme Absil a voulu savoir comment "Pescaenverde" s'intégrerait dans les RCEEP pour les produits de la mer non transformés, qui sont en cours d'élaboration par un groupe d'experts, le Secrétariat technique, dirigé par la Norwegian Seafood Federation (Fédération norvégienne des produits de la mer), à la demande de la Commission européenne. Le groupe d'experts analyse actuellement différentes méthodologies afin de développer une méthodologie globale. Elle a demandé si Mme Ordoñez avait suivi ces évolutions et comment celles-ci seraient abordées dans le cadre du label.



Amaya Ordoñez Iglesias (Inxenia) a répondu que, dans le cas de la flotte de pêche à la palangre, les engins de pêche, la glace et d'autres facteurs n'ont pas un impact significatif sur l'empreinte carbone, mais qu'ils souhaitent en faire une analyse détaillée, car ce ne sera pas le cas pour toutes les flottes. Mme Ordoñez a déclaré que la méthodologie en cours d'élaboration par le Secrétariat technique était prise en compte dans le développement de "Pescaenverde", de sorte que le travail va dans la même direction.

Maria Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a fait remarquer que, de toute façon, "Pescaenverde" était une initiative privée qui établit ses propres normes de certification.

Amaya Ordoñez Iglesias (Inxenia) a confirmé qu'il s'agissait d'une initiative privée, mais a ajouté que celle-ci était basée sur plusieurs années de travail d'investigation. L'Université de Saint-Jacques-de-Compostelle a étudié les analyses de cycle de vie pendant de nombreuses années, notamment sur les émissions de la flotte galicienne.

- **Échange de points de vue sur les travaux futurs du Groupe de Discussion sur les RCEEP dans le cas des produits de la mer**

Le Secrétaire Général a rappelé que, lors de la réunion de mars 2022, un des points d'action convenu était que, une fois que l'EAP0 aurait fourni des données, une réunion supplémentaire entre le Groupe de Discussion et le Secrétariat Technique aurait lieu. Après cette réunion, un projet d'avis sur les aspects techniques serait élaboré. Le Secrétaire Général a demandé si l'EAP0 était prêt à fournir les données mentionnées, et si le Groupe de Travail estimait que le Groupe de Discussion devrait continuer.

Le Secrétaire Général a indiqué que, outre le développement d'un projet de RCEEP pour les produits de la mer non transformés par le Secrétariat Technique, des études complémentaires menées avec des entreprises privées en vue de tester le système étaient également en cours. Il est peu probable qu'une deuxième consultation publique ait lieu avant juin 2023. L'approbation par la Commission pourrait avoir lieu en décembre 2023. Sur le site Internet du Secrétariat technique, une version actualisée du projet de RCEEP était disponible.

Jean Marie-Robert (Les Pêcheurs de Bretagne) a déclaré, concernant la fourniture de données, que l'EAP0 avait progressé sur la question, mais qu'il était plus compliqué de les collecter que prévu initialement, par exemple en ce qui concerne l'estimation des déchets. Par conséquent, la transmission des données ne semble pas réalisable.

Le Président a demandé l'avis du Secrétaire général sur la pertinence de poursuivre les travaux du Groupe de Discussion sur les RCEEP.

Le Secrétaire Général a rappelé que l'accord consistait à attendre les données de l'EAP0 avant de poursuivre le travail technique. Le Groupe de Discussion pourrait continuer à travailler sur les aspects techniques ou attendre de nouvelles évolutions, comme le lancement de la deuxième consultation publique. Le Secrétaire Général a encouragé les membres à exprimer leurs préférences.



Christine Absil (Good Fish) a déclaré qu'il pourrait être acceptable d'attendre la deuxième consultation publique. Parallèlement, certaines discussions de plus haut niveau pourraient avoir lieu, par exemple sur la question de savoir si les producteurs pourraient travailler avec la méthodologie qui est en cours d'élaboration. La méthode PEF sera une démarche volontaire, mais seules certaines entreprises auront les ressources nécessaires pour entreprendre la méthode. Mme Absil a prévenu que ces entreprises bénéficieraient d'un accès préférentiel au marché, au détriment d'autres entreprises qui pourraient avoir un cycle de vie positif. Mme Absil a demandé aux représentants de la Commission comment la Commission envisageait de procéder avec ces entreprises qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour appliquer la méthode PEF.

Gerd Heinen (DG MARE) a souligné que la méthode PEF a été développée pour une large gamme de catégories de produits. L'initiative sur les RCEEP a été menée par la DG ENV. M. Heinen partage les préoccupations de Mme Absil. La DG MARE est préoccupée par la méthode PEF, car celle-ci ne tient pas compte de certains points sensibles en matière de durabilité, comme la contrainte de la pêche. Cela constituerait une lacune importante. Les RCEEP ne devraient pas ignorer complètement cet aspect. La DG MARE examine actuellement la question avec la DG ENV, notamment en ce qui concerne le champ d'application. La prochaine proposition de la Commission sur la justification des revendications écologiques devra également être prise en compte.

Le Président demande à M. Heinen, dans le cas de la méthode PEF, quels sont les autres produits et secteurs pour lesquels une RCEEP a déjà été élaborée.

Gerd Heinen (DG MARE) a répondu que, en ce qui concerne les RCEEP, il y a des secteurs, notamment alimentaires, qui l'ont complètement finalisé. Les rapports sont disponibles en ligne. Quant à l'initiative sur la justification des allégations écologiques, M. Heinen a expliqué que l'initiative serait la même pour tous les produits, même s'il est probable qu'elle fasse référence aux RCEEP quand elles sont disponibles.

Sean O'Donoghue (KFO) a approuvé les propos de Mme Absil. M. O'Donoghue s'est dit satisfait des recommandations précédemment adoptées par le MAC. M. O'Donoghue a estimé qu'il serait dangereux pour le Groupe de Discussion de s'engager dans un travail technique, alors que les principes clés de la méthodologie ne sont toujours pas clairement définis. Le MAC ne devrait pas s'engager dans une initiative avec laquelle il pourrait être en désaccord à terme. Il a déclaré que le Groupe de Discussion devrait attendre la deuxième consultation publique.

Pim Visser (VisNed) a souligné que l'impact positif du Marine Stewardship Council sur le milieu marin est généralement apprécié. Au sein de la DG ENV, il y a le Groupe de Travail sur le Bon Etat Ecologique, qui se concentre sur les fonds marins. Une attention toute particulière est accordée aux répercussions sur les fonds marins, probablement en raison des tensions politiques grandissantes concernant le chalutage de fond. Le CIEM dispose également d'un groupe technique chargé d'évaluer les incidences sur les fonds marins. M. Visser a affirmé qu'il serait utile de regrouper toutes ces connaissances, au lieu d'avoir différents groupes développant des indicateurs sur les impacts sur les fonds marins.

Gerd Heinen (DG MARE) a répondu que cela dépendait de la finalité, de l'objectif et de la portée du travail. Si l'objectif est de refléter les répercussions sur les fonds marins dans un vaste label de



durabilité alimentaire, il n'est pas nécessaire d'atteindre le plus haut niveau de détail technique. Dans d'autres cas, par exemple pour les mesures qui ont un impact direct sur les activités de pêche, il pourrait être pertinent de réaliser un travail technique plus détaillé.

Pim Visser (VisNed) a déclaré que le Groupe de Travail sur le Bon Etat Ecologique avait travaillé sur une matrice concernant l'impact des engins de pêche sur les fonds marins. Il existe des engins à très fort impact et des fonds marins très robustes, lesquels sont compatibles. Il existe également des engins à faible impact et des fonds marins vulnérables, qui ne sont donc pas compatibles. C'est pourquoi il est impossible d'adopter une approche générale, en affirmant par exemple que "le chalutage de fond n'est pas durable". Cela dépend du type d'engin, de fond marin et d'espèce dont il est question. Même lorsqu'il s'agit de formuler des informations destinées aux consommateurs, il est nécessaire de tenir compte des détails techniques. Le CIEM, la Commission et les parties prenantes ont développé des connaissances importantes dont la DG MARE devrait tenir compte lorsqu'elle travaille sur les étiquettes.

Gerd Heinen (DG MARE) a confirmé que, comme l'a suggéré M. Visser, la DG MARE était favorable à une approche qui ne repose pas uniquement sur le type d'engin, mais également sur le type de fond marin et les espèces ciblées.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a souligné l'importance de prendre en compte l'impact sur les pêcheurs et sur l'approvisionnement. Il semble qu'il manque une analyse de l'impact que les informations aux consommateurs basées sur l'état des fonds marins peuvent avoir sur les pêcheurs, l'approvisionnement, la sécurité alimentaire et le marché. La mise en place d'une nouvelle législation dans l'UE peut créer une distorsion sur le marché par rapport aux pays tiers.

Gerd Heinen (DG MARE) a précisé qu'une fois qu'une proposition est élaborée, elle sera accompagnée d'une étude d'impact pour déterminer les retombées, y compris sur le marché.

Jennifer Reeves (MSC) a souligné qu'en ce qui concerne les analyses d'impact, il y a de nombreux développements en cours sur le marché, y compris des initiatives privées. Dans le cas de l'initiative sur la justification des allégations écologiques et du projet RCEEP, il y a eu des retards. L'évaluation d'impact pourrait ne pas être aussi pertinente, puisque les initiatives privées progressent de manière continue. Mme Reeves a convenu que le MAC pourrait attendre la deuxième consultation publique sur les RCEEP, mais elle a ajouté être préoccupée par le développement parallèle d'initiatives publiques et privées, ainsi que par la difficulté de suivre les avancées.

- **Voie à suivre**

Le Président a demandé à M. Heinen si, à ce moment-là, la DG MARE souhaitait des résultats particuliers de la part du MAC concernant les RCEEP dans le cas des produits de la mer, en particulier avant la deuxième consultation publique.

Gerd Heinen (DG MARE) a répondu que le développement de nouveaux résultats était à la discrétion du MAC, mais a encouragé une réponse à la deuxième consultation publique.



Patrick Murphy (IS&WFPO) a suggéré d'inviter un représentant de la DG ENV pour un échange de points de vue.

Le Président a proposé, comme voie à suivre, de suspendre temporairement le Groupe de Discussion sur les RCEEP jusqu'à ce qu'il y ait de nouveaux éléments. Le Président a convenu qu'un représentant de la DG ENV devrait être invité à la prochaine réunion pour un échange de points de vue.

Sean O'Donoghue (KFO) a souligné l'importance d'accorder une attention particulière au lancement de la deuxième consultation publique, afin que le MAC puisse y participer activement. Le Groupe de Discussion sur les RCEEP pourrait être reconduit pour aborder la consultation mentionnée.

Le Président est d'accord avec M. O'Donoghue.

Cadre pour un système alimentaire durable

- **Échange de points de vue sur les évolutions récentes de l'initiative**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le Secrétaire Général a informé que l'enquête de la Commission européenne pour les opérateurs économiques et pour les ONG, lancée le 25 août 2022, avait été prolongée jusqu'au 26 septembre 2022, et a encouragé les membres à apporter des réponses individuelles à cette enquête. Le Secrétaire Général a rappelé qu'un questionnaire du Secrétariat avait été diffusé du 20 juin au 5 juillet 2022. Une première consultation écrite a eu lieu du 19 juillet au 3 août 2022. Une deuxième consultation écrite à caractère urgent a eu lieu du 1er au 9 septembre 2022. Compte tenu du nombre important de commentaires reçus dans le cadre de la deuxième consultation, le Secrétariat a préparé une troisième version du projet, qui a été envoyée le 14 septembre 2022, afin que l'examen puisse avoir lieu lors de la réunion. Le Secrétaire Général a encouragé les membres à se concentrer sur les recommandations (section 11), ainsi que sur l'élaboration potentielle d'un label européen (section 8). Les modifications proposées pour les autres sections sont essentiellement rédactionnelles ou plutôt mineures.

Sean O'Donoghue (KFO) a affirmé que le projet n'était pas conforme à ce qui se faisait jusqu'à présent, dans la mesure où le texte était assez long. Auparavant, des efforts avaient été faits pour que les avis soient concis et centrés sur les recommandations. M. O'Donoghue a demandé que le texte soit raccourci et que l'accent soit mis sur les recommandations.

Le Président a reconnu les difficultés à élaborer un texte concis.

Le Secrétaire Général a déclaré que la structure du projet de texte a été inspirée par la consultation publique de la Commission sur le cadre pour un système alimentaire durable. De nombreux sujets sont couverts, comme l'étiquetage, ce qui a donné lieu à un texte plus élaboré. Plusieurs de ces sujets nécessitent une discussion plus approfondie. Le Secrétaire Général a souligné qu'à part la section relative à l'étiquetage, il n'y avait pas beaucoup de divergences entre les membres, donc le texte devrait être facilement applicable. Lors de l'examen du texte, si des membres estiment que certaines parties sont inutiles, celles-ci peuvent être supprimées.



Le Groupe de Travail a procédé, dans le cadre de la deuxième consultation écrite, à l'examen des modifications proposées au projet d'avis "Système Alimentaire Durable - Mise en place d'un cadre communautaire".

Le Président a présenté les modifications proposées pour la section 11 ("recommandations"), en se concentrant sur les projets de recommandations b), e), f) et k).

Le Groupe de Travail a approuvé les modifications proposées à la section 11 ("recommandations").

Le Secrétaire Général a expliqué, en ce qui concerne la section 8 ("labels de durabilité, dont un éventuel label européen"), que les documents mis à la disposition du public par la DG SANTE faisaient référence à l'éventuelle création d'un label européen de durabilité, mais qu'aucune précision n'était fournie quant à l'aspect et à la gouvernance de ce label. Le Secrétaire Général a émis l'hypothèse qu'il pourrait ressembler au label biologique de l'UE, qui est une démarche volontaire et indique simplement qu'un produit est biologique, ou plus comme le label énergétique de l'UE, qui est obligatoire et fournit un classement (A à G). Dans le cadre de la consultation écrite, plusieurs membres, notamment Oceana et Good Fish, ont souligné la pertinence d'initier des discussions au sein du MAC sur les préférences en matière d'étiquetage, afin qu'elles puissent être reflétées dans le texte. Il a expliqué que des sous-titres ont été introduits dans la section 8 : "allégations volontaires en matière de durabilité sur le marché des produits issus de la pêche et de l'aquaculture" et "label de durabilité de l'UE pour les produits alimentaires", afin de rendre le texte plus clair pour le lecteur.

Christine Absil (Good Fish) a déclaré que la terminologie relative aux écolabels utilisée dans la consultation publique n'était pas tout à fait précise. Mme Absil a rappelé que, précédemment, lors de l'élaboration de l'avis sur les "allégations volontaires en matière de durabilité des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, dont les écolabels et les programmes de certification", le Groupe de Travail a abordé la question des écolabels. Il en était ressorti que les écolabels volontaires assortis d'exigences légales minimales étaient préférables. Il s'agit de programmes de certification, tels que le MSC. D'autre part, les références aux "écolabels" dans le questionnaire faisaient principalement référence à un système d'information comparable au label énergétique de l'UE. Par conséquent, une discussion plus approfondie était nécessaire sur la mise en place d'un système d'information, y compris sur le caractère volontaire ou obligatoire. Elle s'est déclarée satisfaite de l'introduction des sous-titres dans la section 8.

Pierre Commère (ADEPALE) a suggéré de reformuler la première phrase de la sous-section 8.1 pour préciser que la situation peut être assez confuse pour les consommateurs.

Christine Absil (Good Fish) a suggéré de déplacer la phrase "La conception et la gouvernance des systèmes d'information en matière de durabilité doivent être fondées sur une étude approfondie des consommateurs" vers la sous-section 8.2, puisqu'il s'agit du développement potentiel d'un système d'information.

Maria Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a souhaité que la signification du dernier paragraphe de la sous-section 8.1 soit clarifiée, car on pourrait y lire que les programmes de certification volontaires sont préférables à un programme public à l'échelle européenne.



Le Secrétaire Général a déclaré que le paragraphe était destiné à refléter les avis précédents sur les allégations volontaires en matière de durabilité, en particulier la recommandation visant à développer des exigences minimales pour les programmes de certification volontaires.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a convenu avec Mme Álvarez que le sens de la phrase n'était pas clair. Mme Vulperhorst a suggéré de supprimer la deuxième partie de la phrase, puisque le but était de souligner que le MAC est en faveur d'exigences minimales pour les programmes de certification.

Marine Cusa (Oceana) a souhaité savoir s'il ne serait pas plus approprié de faire référence à un "système de notation", plutôt qu'à un "système d'information". Mme Cusa a souligné que, lors des réunions du Groupe de Travail d'Experts du CSTEP sur les normes de commercialisation, les discussions ont porté sur un système de notation. Cela se refléterait probablement aussi dans l'initiative du cadre pour un système alimentaire durable.

Le Secrétaire Général a souligné qu'à ce stade, officiellement, l'initiative sur le cadre pour un système alimentaire durable et la révision des normes de commercialisation étaient deux initiatives bien distinctes, mais qu'il s'attendait à ce qu'elles soient liées à terme.

Christine Absil (Good Fish) a exprimé son accord avec le changement de terminologie de "système d'information" à "système de notation". En ce qui concerne le premier paragraphe de la sous-section 8.2, qui décrit la position de "la plupart des ONG environnementales" comme étant favorable à un système obligatoire, Mme Absil a voulu savoir si d'autres groupes parmi les membres étaient favorables à cette position. De plus, quelles sont les ONG qui ne sont pas incluses dans cette position. Elle a affirmé qu'un système volontaire serait préjudiciable, en particulier dans le contexte des initiatives privées volontaires existantes. Un système de classement ne fonctionnerait que s'il était rendu obligatoire. Un système volontaire simplifié pourrait conduire à de l'écoblanchiment.

Quentin Marchais (ClientEarth) a déclaré que son organisation est favorable à une plus grande information aux consommateurs, mais que les informations disponibles sur la manière dont le système se présente sont insuffisantes, ce qui rend difficile la prise de position. Il y avait de nombreuses positions sur le poids des différents critères. Il devrait y avoir un système qui fournit plus d'informations, éventuellement un classement, mais il est difficile de savoir sans plus de détails. Si un système d'information ambitieux existe, il devrait être obligatoire.

Yannis Pelekanakis (FEAP) a souligné que l'objectif de l'initiative était de fournir plus d'informations aux consommateurs et de favoriser les choix durables. M. Pelekanakis a convenu que les consommateurs ont besoin de renseignements plus transparents. Il serait plus favorable à un système d'information qu'à un système de notation. Dans un premier temps, il faudrait fournir des informations aux consommateurs. Ensuite, on pourrait déterminer si cela est suffisant ou non.

Pierre Commère (ADEPALE) a déclaré que, du point de vue de l'industrie de transformation, le système devrait être volontaire, dans la mesure où le format est inconnu. La mise en œuvre pourrait se révéler assez complexe. Tant que le format et les critères restent inconnus, il ne serait pas favorable à un système obligatoire. M. Commère a affirmé que ceux qui le souhaitent peuvent être des pionniers. Après une évaluation de ces cas, le système pourrait être rendu obligatoire, après quelques années.



Le Président a suggéré d'ajouter "les pisciculteurs de l'UE" au deuxième paragraphe, qui expose les positions des membres préférant un label volontaire.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a déclaré que, selon lui, un système de notation de ce type devrait être obligatoire.

Christine Absil (Good Fish) a suggéré d'ajouter un texte stipulant que, indépendamment de la nature obligatoire ou volontaire du système, celui-ci devrait être destiné à empêcher l'écoblanchiment.

Maria Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a déclaré qu'il était difficile de choisir entre les deux positions. Pour son organisation, cela dépendrait du système. Dans plusieurs cas, la certification volontaire peut être plus déroutante qu'un système obligatoire de l'UE.

Marine Cusa (Oceana) partage l'avis de M. Commère selon lequel la mise en œuvre d'un système de ce type pourrait être assez complexe. Néanmoins, pour un système de notation, une approche volontaire n'aurait pas de sens, puisque les produits ayant une "mauvaise" note ne participeraient pas. Mme Cusa a souligné que des recherches démontrent que, si les consommateurs disposent d'un système qui ne couvre que certains produits, le système de notation s'effondre et ne fournit pas d'informations utiles aux consommateurs. Elle ne serait pas favorable au développement d'un système de notation, si ce dernier n'est pas obligatoire.

Jennifer Reeves (MSC) a déclaré que la position de son organisation était plus nuancée. Mme Reeves a admis qu'il était difficile d'avoir une position sans connaître les caractéristiques du système, notamment en ce qui concerne la collecte et le recoupement des données. Elle a demandé que soit ajoutée une note de bas de page informant que le MSC est favorable à une approche de type "réussite/échec", plutôt qu'à un système de notation.

Le Président a suggéré d'ajouter une phrase selon laquelle "un système de notation et un système d'information pourraient potentiellement cohabiter".

Karolina Majewska (DG MARE) a indiqué que, du côté de la DG MARE, elle suivait l'évolution du cadre pour un système alimentaire durable. L'initiative consiste à développer une législation cadre, donc une proposition législative de haut niveau qui serait ensuite complétée par des actes plus détaillés. Il est trop tôt pour énumérer les différents critères spécifiques à tous les produits alimentaires présents sur le marché. Le cadre déterminerait d'abord la nature du système, par exemple obligatoire ou volontaire, ou les dimensions de durabilité à prendre en compte. Les discussions concernant les critères spécifiques interviendraient à un stade ultérieur. Mme Majewska a encouragé les membres à donner leur avis sur la conception générale du système. Elle a reconnu qu'il était difficile de prendre position sans connaître les détails, mais que les membres devaient se concentrer sur la conception du système.

Jennifer Reeves (MSC) est d'accord pour dire qu'il faut prendre en compte l'ensemble du système, plutôt que des indicateurs spécifiques. C'est une question de complexité du système, notamment en ce qui concerne les informations couvertes et la manière dont elles sont communiquées. Mme Reeves a fait part de ses inquiétudes quant aux approches potentielles d'auto-déclaration. Elle a souligné



que, dans le cas de la certification, il existe plusieurs processus internationaux fournissant un cadre et des règles, dont il faudrait tenir compte.

Bruno Guillaumie (EMPA) a souligné que le secteur conchylicole n'était pas opposé à un système de notation. En théorie, un système de ce type serait bénéfique pour le secteur. Les critères doivent être clairs. L'algorithme doit être facile et transparent. Il pourrait y avoir un équilibre entre les deux options. Pour l'instant, aucune précision n'a été apportée. M. Guillaumie a suggéré que le MAC pourrait, dans le contexte des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, élaborer une recommandation sur les critères de l'algorithme à soumettre à la Commission européenne. Ces critères devraient être simples et faciles à utiliser.

Le Secrétaire Général a rappelé que, comme l'a expliqué M. Majewska, l'initiative en est encore à ses débuts. Il est possible qu'il soit trop tôt pour discuter de critères spécifiques, si les discussions sur le caractère volontaire ou obligatoire ne sont pas finalisées. La discussion suggérée par M. Guillaumie pourrait avoir lieu dans quelques mois, une fois que la DG MARE et la DG SANTE auront fourni des informations plus concrètes. Le Secrétaire Général a suggéré d'inclure le secteur de la conchyliculture dans le premier paragraphe, puisque le secteur est favorable à un système obligatoire.

Le Président a suggéré d'ajouter une formulation soulignant que l'approche devrait être horizontale pour tous les produits alimentaires, et non spécifique aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

Maria Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a rejoint l'avis du Secrétaire Général sur le fait qu'il serait prématuré de discuter des critères spécifiques. Si le système est horizontal, alors il devrait être obligatoire. De nombreux programmes de certification privés sèment la confusion sur le marché. Il existe sur le marché des produits qui respectent toutes les règles applicables et qui devraient être reconnus comme étant durables, même sans entreprendre de certification privée.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a suggéré d'ajouter une nouvelle phrase dans le texte indiquant qu'à ce stade, il était difficile de prendre position sur le futur système, notamment sans connaître les critères, mais que certains groupes de membres étaient intéressés par un système démontrant la durabilité environnementale et sociale des produits mis sur le marché.

Le Secrétaire Général a ajouté, à la suggestion de Mme Vulperhorst, un paragraphe d'introduction à la sous-rubrique 8.2, qui stipule que "sans avoir vu les critères spécifiques de l'éventuel label de durabilité de l'UE, il est plutôt difficile pour les membres du MAC d'avoir une position définitive sur cette question. Néanmoins, il y a un intérêt général à garantir que les consommateurs disposent des informations appropriées. Les points de vue préliminaires des membres sont présentés ci-dessous".

Christine Absil (Good Fish) a souligné qu'il était important de discuter de la manière dont l'information serait visible pour les consommateurs. Par exemple, lorsqu'on compare des poulets et des produits alimentaires, l'étiquetage doit être similaire, même si les critères varient. Mme Absil a reconnu qu'il pourrait s'agir d'une discussion pour une étape ultérieure.



Yobana Bermúdez (CONXEMAR) a exprimé, du point de vue du secteur de la transformation, son inquiétude quant à la prolifération des labels sur le marché et l'impact que cela a sur les consommateurs. À titre d'exemple, le statut du label NutriScore a évolué au fil des années et l'UE a commencé à envisager des systèmes de ce type. Dans certains cas, les consommateurs sont submergés d'informations. Mme Bermúdez a rappelé que, dans le cadre des négociations interinstitutionnelles en cours sur le Règlement relatif au Contrôle des pêches, des discussions ont eu lieu sur la traçabilité numérique, afin de fournir une vision globale de la durabilité. Il pourrait donc s'agir d'un système obligatoire ou volontaire ou d'un label. Elle a fait valoir que le Groupe de Travail devrait attendre les résultats des négociations interinstitutionnelles.

Le Secrétaire Général a rappelé que la Commission européenne souhaitait connaître l'avis des parties prenantes sur la mise en place du label, notamment sur le caractère obligatoire ou volontaire.

Le Président a suggéré l'ajout d'une nouvelle phrase sur la prolifération des labels sur le marché, qui pourrait potentiellement causer des incompréhensions chez les consommateurs.

Maria Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a demandé, étant donné qu'il s'agit d'une initiative horizontale pour tous les produits alimentaires, que son secteur soit ajouté en première position (favorable à un système obligatoire). Cela pourrait permettre de comparer les produits issus de la pêche avec d'autres produits alimentaires, offrant ainsi la possibilité d'un avantage concurrentiel.

Juan Manuel Trujillo Castillo (ETF) a demandé que son groupe de parties prenantes soit inclus en première position.

Quentin Marchais (ClientEarth) a indiqué que, compte tenu de l'ajout du paragraphe introductif dans la sous-section 8.2, son organisation pourrait rejoindre la première position. Le système devrait être ambitieux et concerner tous les produits alimentaires. M. Marchais s'est engagé à confirmer rapidement sa position au Secrétariat.

Daniel Voces (Europêche) a demandé, en tenant compte de la nouvelle formulation, l'ajout du secteur de la pêche de l'UE à la première position.

Paul Thomas (EAPO) a indiqué que, dans la mesure où tous les produits alimentaires mis sur le marché de l'UE seraient couverts, son organisation serait favorable à l'adhésion au premier groupe.

Le Secrétaire Général a expliqué que, dans le cadre de la deuxième consultation écrite, Oceana a demandé l'ajout d'un nouveau paragraphe indiquant que les systèmes de classement se sont avérés plus efficaces que les étiquettes "oui/non", car ils s'appliquent à tous les produits. Le Secrétaire Général a demandé si tous les membres étaient d'accord avec cette déclaration ou si elle serait ajoutée aux opinions du premier groupe.

Guus Pastoor (Visfederatie) a déclaré que le secteur de la transformation ne pouvait pas être d'accord avec cette déclaration. La décision d'opter pour un système de classement n'a pas encore été prise. M. Pastoor a déclaré que l'approche privilégiée était de disposer de critères minimaux pour les demandes volontaires.



Maria Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a déclaré qu'il semblait prématuré d'inclure une déclaration aussi spécifique.

Quentin Marchais (ClientEarth) a également estimé qu'il était prématuré d'inclure cette déclaration. Son organisation est d'accord avec certaines parties de la déclaration, mais pas nécessairement avec son intégralité.

Marine Cusa (Oceana) a expliqué que la première phrase de la déclaration était basée sur la documentation scientifique évaluée par les pairs, il s'agissait donc de faire confiance ou non à ces informations. Selon elle, il est important de souligner qu'un système de classement aurait plus de valeur ajoutée qu'une étiquette de type "oui/non".

Vanya Vulperhorst (Oceana) a suggéré de maintenir les deux premières phrases et la référence scientifique dans le projet de texte. Dans le cas contraire, il ne s'agirait que de leur position individuelle.

Jennifer Reeves (MSC) a rejoint l'intervention de M. Marchais, dans la mesure où elle pourrait être d'accord avec certaines parties de la déclaration, mais pas avec la totalité. Mme Reeves a suggéré de ne pas inclure la nouvelle déclaration.

Quentin Marchais (ClientEarth) est d'accord avec le compromis que propose Mme Vulperhorst, à savoir que la référence scientifique pourrait être maintenue, mais pas le reste.

Le Secrétaire Général a suggéré d'ajouter une note de bas de page au nom d'Oceana faisant référence à l'étude.

Joash Mathew (AIPCE) a souhaité savoir si l'étude mentionnée a été élaborée dans une perspective de durabilité ou dans le cadre d'autres éléments, tels que le NutriScore. Le label de la Commission s'inscrirait dans le cadre de la durabilité.

Marine Cusa (Oceana) a indiqué que l'étude mentionnée concernait le NutriScore.

Joash Mathew (AIPCE) a répondu que le contexte serait complètement différent.

Jennifer Reeves (MSC) a déclaré que cela nécessitait une clarification, car le NutriScore est très différent des informations en matière de durabilité. Dans le contexte de certaines autres initiatives, elle s'est montrée plus favorable aux approches de type "réussite/échec".

Marine Cusa (Oceana) est d'accord pour ne pas inclure la référence, laissant ainsi cette discussion pour une étape ultérieure.

Le Président a suggéré de reformuler le projet de recommandation j) pour tenir compte des changements apportés à la section 8, en ajoutant la mention "de plus, il doit concerner tous les produits alimentaires sur le marché (pas spécifiquement les produits issus de la pêche et de l'aquaculture)".



Le Groupe de Travail a accepté les modifications proposées à la section 8 ("labels de durabilité, dont un éventuel label européen").

Pierre Commère (ADEPALE) a fait part de ses préoccupations concernant les modifications proposées au point 4 de la section 2 ("introduction"). Selon lui, l'objectif de ce point devrait être de souligner la difficulté de synthétiser toutes les dimensions de la durabilité dans un label destiné au consommateur. M. Commère a indiqué préférer la rédaction initiale de ce point.

Le Secrétaire Général a expliqué que la nouvelle formulation avait été suggérée par Oceana. Le Secrétaire Général a demandé aux représentants d'Oceana s'ils étaient opposés à un retour à la formulation initiale.

Marine Cusa (Oceana) a déclaré que la formulation initiale donnait l'impression qu'il était inutile de fournir ce type d'information sur la durabilité aux consommateurs en raison de sa complexité. Mme Cusa a convenu de la complexité de la question, mais a ajouté que des experts scientifiques travaillent sur le sujet. Elle n'est en revanche pas d'accord avec l'idée que l'information ne serait pas utile aux consommateurs.

Le Secrétaire Général a suggéré de reformuler le paragraphe comme suit : "Cela peut être complexe de résumer les différentes dimensions de la durabilité pour les consommateurs".

Pierre Commère (ADEPALE) a souligné que, pour les opérateurs, il était extrêmement compliqué de résumer les informations.

Le Président a suggéré d'ajouter "sur un simple label".

Vanya Vulperhorst (Oceana) a suggéré d'ajouter un texte soulignant que, malgré la complexité mentionnée, un outil plus informatif serait utile.

Le Secrétaire Général a suggéré de supprimer la mention "et de faire la distinction entre ce qu'il est bon de savoir et ce qu'il est nécessaire de savoir", car plusieurs membres l'ont trouvée trop indéterminée.

Le Groupe de Travail a approuvé les modifications apportées à la section 2 ("Introduction").

Le Secrétaire Général a donné un aperçu des modifications proposées à la section 3 ("Les acteurs les plus importants / ayant le plus d'impact pour favoriser la transition vers un système alimentaire durable").

Paul Thomas (EAPO) a suggéré de supprimer la référence à la taxonomie dans la dernière phrase de la section 3.

Le Groupe de Travail a approuvé les modifications de la section 3 ("Les acteurs les plus importants / ayant le plus d'impact pour favoriser la transition vers un système alimentaire durable").



Le Secrétaire Général a présenté les modifications proposées à la section 4 ("Facteurs pouvant empêcher les acteurs du système alimentaire de faire des choix durables").

Pierre Commère (ADEPALE) a exprimé ses préoccupations quant à la formulation du point 1) de la section 4, qui fait référence aux impacts environnementaux non pris en compte dans le prix. M. Commère a exprimé la crainte que cela puisse être interprété comme une demande de taxe environnementale.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a déclaré que l'objectif était de souligner que, souvent, les produits à bas prix ne respectent pas les règles de durabilité environnementale. Il ne s'agit pas de taxes, mais de coûts non reflétés dans le prix.

Le Secrétaire Général a demandé si le remplacement de la mention explicite des "impacts environnementaux" par une mention plus générale des trois piliers de la durabilité serait acceptable.

Quentin Marchais (ClientEarth) a argumenté que le point principal était l'environnement, il s'est donc interrogé sur la pertinence de mentionner les aspects sociaux et économiques.

Bruno Guillaumie (EMPA) a souligné qu'il s'agissait d'une question liée aux relations commerciales et qu'aucun producteur n'éviterait volontairement de répercuter les coûts. Si un opérateur n'est pas rentable, l'entreprise sera fermée. M. Guillaumie a démontré que la certification environnementale augmente le prix.

Christine Absil (Good Fish) a rejoint Mme Vulperhorst sur le fait que les coûts environnementaux ne sont généralement pas reflétés dans le prix, ajoutant que cela nuit à une concurrence décente entre les produits durables et les produits non durables. La question serait que, pour les opérateurs, il est difficile de récupérer, sur le marché, les coûts supplémentaires engendrés par l'amélioration du caractère durable des produits.

Maria Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a affirmé que les consommateurs ne comprennent pas la différence entre le prix et la valeur. Dans l'UE, il existe de nombreuses obligations sociales. Parfois, les consommateurs choisissent les produits les moins chers, ce qui ne tient pas compte des coûts de la protection du travail dans l'UE. Il doit y avoir un prix juste permettant de couvrir les responsabilités dans tous les domaines. Si les exigences sociales sont plus strictes dans l'UE que dans les pays tiers, il y a une différence de prix. Mme Álvarez Blanco a souligné que la question serait de savoir comment transférer ce coût dans le prix.

Pierre Commère (ADEPALE) a déclaré que deux concepts étaient en discussion. Premièrement, comme l'a décrit Mme Absil, certains opérateurs font des efforts pour améliorer la durabilité, mais ces efforts ne sont pas nécessairement valorisés sur le marché en raison des contraintes de prix. Deuxièmement, comme décrit par M. Guillaumie, il y a des coûts environnementaux croissants à long terme.

Quentin Marchais (ClientEarth) a rejoint l'avis de M. Commère, mais a souligné que l'objectif initial du texte, tel que décrit par Mme Absil, était de faire un commentaire général sur le système existant



dans lequel l'impact environnemental n'est souvent pas reflété dans le prix. C'est une question de modèle économique, notamment sur la manière de refléter les facteurs externes dans le prix. Souvent, le prix ne reflète pas le véritable coût environnemental. M. Marchais a reconnu que la question des autres coûts, soulevée par Mme Álvarez, avait également son importance.

- **Voie à suivre**

Le Secrétaire Général s'est dit satisfait qu'un accord ait été trouvé sur la section 8 du texte. Le Secrétaire général a suggéré, comme voie à suivre, de passer à une procédure écrite pour l'examen des sections restantes du projet de texte. Il s'est engagé à consulter les membres ayant participé à l'intervention pour trouver un libellé acceptable pour le point 1) de la section 4.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a proposé, pour la formulation du point 1) de la section 4, de tenir compte du fait que le coût à long terme de la production alimentaire, y compris la durabilité environnementale et sociale, tout en ayant des retombées économiques, n'est pas toujours possible dans le prix payé pour les aliments.

Donner au consommateur les moyens de la transition écologique

- **Échange de points de vue sur les évolutions récentes de l'initiative**

Le Secrétaire Général a expliqué que, dans le cadre de la consultation écrite, le MSC a fait un petit ajout à la section 6. Good Fish a demandé une discussion plus approfondie sur la note de bas de page 14, étant donné que, selon eux, le texte reflète davantage les points de vue de l'industrie qu'une position consensuelle. Le Secrétaire Général a demandé aux membres du Groupe d'Autres Intérêts s'ils n'étaient pas d'accord avec le texte.

Guus Pastoor (Visfederatie) a exprimé son désaccord avec la formulation de la note de bas de page 14. M. Pastoor a affirmé que l'on part trop facilement du principe que les produits de l'UE ont les normes les plus élevées, ce qui n'est pas prouvé. Il existe certes des normes élevées dans l'UE, mais, dans certains domaines, certains pays sont susceptibles d'appliquer des normes plus strictes. Il était également trop facile de supposer que les produits de l'UE sont nécessairement durables du fait de la PCP. Par conséquent, le texte de la note de bas de page 14 ne reflète pas le point de vue de l'industrie de la transformation.

Christine Absil (Good Fish) a suggéré la suppression de la note de bas de page 14.

Sean O'Donoghue (KFO) s'est opposé à la suppression de la note de bas de page 14, mais a ajouté que le texte pourrait être modifié afin de refléter les éléments mentionnés par M. Pastoor.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a proposé de contribuer à la reformulation du texte pour préciser que les exigences de l'UE sont généralement plus avancées, mais que l'argument présenté dans la note de bas de page 14 n'est valable que pour les pêches de l'UE qui répondent aux exigences.

- **Voie à suivre**



Le Secrétaire Général a déclaré qu'il semblait y avoir un accord pour maintenir la note de bas de page 14, mais qu'il se coordonnerait avec les membres intervenants pour reformuler le texte. Le Secrétaire Général a donné un aperçu de l'état d'avancement du dossier. La première lecture du Conseil est terminée. Le Groupe de Travail du Conseil s'est réuni quatre fois sous la présidence française et a poursuivi les discussions sous la présidence tchèque. Le Parlement européen a désigné l'eurodéputée Biljana Borzan comme rapporteur au sein de la Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs. Le vote en session plénière devrait avoir lieu au début de l'année 2023. Les négociations interinstitutionnelles devraient avoir lieu en 2023. Comme voie à suivre, le Secrétaire Général a suggéré que, suite à la reformulation de la note de bas de page 14, le projet d'avis soit soumis au Comité Exécutif pour approbation par procédure écrite d'urgence.

Questions diverses

Aucune.

Résumé des points d'action

- La biodiversité dans les zones situées au-delà des juridictions nationales :
 - Sujet à traiter, d'un point de vue commercial, par le Groupe de Travail 2, dans le cadre du nouveau Groupe de Discussion sur le Commerce, tout en suivant les évolutions au sein du CC pour la Pêche Lointaine.
- Règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits :
 - Le Groupe de Discussion sur les RCEEP pour les poissons marins sera temporairement suspendu jusqu'à ce que de nouveaux développements, tels que la deuxième consultation publique sur le projet de RCEEP, aient lieu.
 - Dans le cadre du projet d'ordre du jour de la prochaine réunion, une invitation sera envoyée à la DG ENV pour un échange de points de vue.
 - Le Secrétariat préparera un document de référence décrivant les initiatives de la Commission en cours concernant le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Cadre pour un système alimentaire durable :
 - Le Secrétariat consultera de manière informelle les membres intervenants sur la reformulation du point 1) de la section 4 du projet d'avis.
 - Les autres sections du projet de texte seront examinées dans le cadre d'une procédure écrite au sein du Groupe de Travail 3.
- Donner au consommateur les moyens de la transition écologique :
 - Le Secrétariat consultera de manière informelle les membres intervenants sur le remaniement de la note de bas de page 14 du projet d'avis.
 - Après la reformulation de la note de bas de page 14, le projet d'avis sera soumis au Comité Exécutif pour examen et pour une éventuelle approbation par procédure écrite d'urgence.



Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Alonso Abreu Lozano	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Membre
Amaya Ordoñez Iglesias	Inxenia Desarrollos Tecnológicos	Expert
Anne-France Mattlet	Organización Productores Asociados Grandes Atuneros Congeladores (OPAGAC)	Membre
Alexandra Philippe	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Batuhan Özcelik	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Benoît Thomassen	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Président
Bruno Guillaumie	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Catherine Pons	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Christine Absil	Good Fish	Membre
Daniel Voces	Europêche	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Guus Pastoor	Visfederatie	Membre
Jacopo Pasquero	European Bureau for Conservation and Development (EBCD)	Expert
Jaroslav Zieliński	Polish Fish Producers Association (PFPA)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jennifer Reeves	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Jens Høj Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
Joash Mathew	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Juan Manuel Trujillo Castillo	European Transport Workers' Federation (ETF)	Membre
Juana Maria Parada Guinaldo	OR.PA.GU.	Membre
Karolina Majewska	European Commission	Expert
Maria Luisa Álvarez Blanco	Federación de Asociaciones Provinciales de Empresarios Detallistas de Pescados y Productos Congelados (FEDEPESCA)	Membre
Marilena Papaeti	EuroCommerce	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Marine Cusa	Oceana	Membre
Massimo Bellavista	Copa Cogeca	Membre
Miguel Lizaso	European Commission	Expert
Noémie Jegou	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pablo Iraeta	Spain	Observateur
Paul Thomas	European Association of Fish Producers Organisations (EAPF)	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation (IS&WFPO)	Membre
Pedro Luis Casado López	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pierre Commère	Association Des Entreprises de Produits ALimentaires Élaborés (ADEPALE)	Membre
Pim Visser	VisNed	Membre
Quentin Marchais	ClientEarth	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Sergio López García	OPP Puerto de Burela	Membre
Thomas Kruse	Danish Fishermen PO Danish Fishermen P.O. / Danish Pelagic Producers Organisation (DPPO)	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Yannis Pelekanakis	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Yobana Bermúdez	Asociación Española de Mayoristas, Importadores, Transformadores y Exportadores de Productos de la Pesca y Acuicultura (CONXEMAR)	Membre

